

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a) — Salle d'audience n° 1
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
6 Fremr
7 Procès
8 Jeudi 29 janvier 2015
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 33*)
10 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
11 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0743 (*sous serment*)
12 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
13 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
14 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
15 Veuillez vous asseoir.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci. Bonjour.
17 Madame le greffier d'affaire (*phon.*), veuillez citer l'affaire.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.
19 La situation en République du Kenya dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei*
20 *Ruto and Joshua Arap Sang*. ICC-01/09-01/11.
21 Nous sommes en audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Les équipes son-elles les
23 mêmes ?
24 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, ce matin, M. Garcia n'est pas avec nous et il
25 reviendra plus tard, mais sinon l'équipe est identique.
26 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Bonjour Monsieur le Président, notre équipe
27 est toujours la même.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa.

1 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Bonjour. Honor Lanham, notre commis aux
2 affaires n'est plus avec nous, mais sinon l'équipe Sang est avec nous et M. Sang est ici
3 dans le prétoire avec nous.

4 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Bonjour. Pour la... Pour la Défense Ruto l'équipe
5 est... est identique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.
7 Et vous Maître (Expurgé)?

8 M^e (Expurgé) (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à tous.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci. Bonjour à vous.

10 Maître Alagendra, vous nous avez dit que vous alliez terminer votre contre-
11 interrogatoire aujourd'hui, n'est-ce pas ? Nous y comptons. Il faut que ce soit
12 terminé au moins à 15 h 15 au plus tard. Cela dit, vous pouvez faire tout ce qui est en
13 votre possible pour terminer plus tôt. Nous vous en serons très reconnaissants.

14 Bonjour, Monsieur le témoin.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : M^e Alagendra va poursuivre
17 son contre-interrogatoire, et nous sommes en audience publique.

18 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous
19 plaît ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel, s'il vous
21 plaît.

22 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35) Reclassifié en audience publique*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
24 Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

26 Maître Alagendra, pensez-vous en avoir terminé avant 15 h 15 ?

27 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je m'y efforcerai.

28 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

1 PAR M^e ALAGENDRA (interprétation) :

2 Q. Bonjour Monsieur le témoin.

3 R. Bonjour Maître. Bonjour, Monsieur le Président

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je voudrais me livrer à cet exercice fort
20 fastidieux après la pause.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : Très bien.
22 Mais, s'il vous plaît, pouvons-nous faire sortir le témoin de la salle ?
23 Monsieur le témoin, nous allons faire la pause. Nous vous verrons dans 30 minutes.
24 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*
25 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Le témoin n'est plus dans la
26 salle.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : Merci.
28 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

1 Maître Alagendra, j'ai dû rejeter votre question que... c'est à la ligne 7, page 39 de la
2 transcription en anglais.

3 M. Steynberg, vous pouvez... voudriez, peut-être, consigner au compte rendu les
4 raisons qui auraient pu me pousser à rejeter cette question.

5 M. STEYNBERG (interprétation) : Voulez-vous que je réponde à brûle-pourpoint ou
6 est-ce que vous me donnez la pause pour y réfléchir ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : Non, juste pour que ce soit
8 consigné au compte rendu. Vous avez la pause, bien sûr.

9 Et la séance est levée.

10 *(L'audience est suspendue à 10 h 58)*

11 *(L'audience publique est reprise à 11 h 36)*

12 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

13 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur
16 le témoin (*phon.*).

17 Maître Alagendra, nous sommes en audience publique.

18 LE TÉMOIN (interprétation) : Monsieur le Président ?

19 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce que nous pouvons passer à huis clos
20 partiel pendant dix minutes ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience à huis clos partiel
22 pendant dix minutes.

23 Et, Monsieur le témoin, oui, nous allons vous donner la parole lorsque nous serons
24 en audience à huis clos partiel. J'ai l'impression que vous voulez nous dire quelque
25 chose.

26 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

27 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

28 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 39) Reclassifié en audience publique*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE : Oui, Monsieur le Président. Excusez-nous pour le délai. Nous
2 sommes en audience à huis clos partiel. Merci.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

19 *(Passage en audience publique à 12 h 11)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

22 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

23 Q. Vous souvenez-vous, Monsieur le témoin, que vous avez dit avoir assisté à un

24 *harambee* le 15 octobre dans une école ?

25 R. Oui.

26 Q. Et vous avez déclaré que M. Ruto avait fait un discours ; vous vous en souvenez ?

27 R. Oui.

28 Q. Lorsque vous avez rencontré l'Accusation, alors que vous vous prépariez à venir

1 témoigner, vous avez dit que lors de cet événement, M. Ruto a prononcé des
2 discours politiques habituels lorsqu'on est en campagne électorale ; vous vous
3 souvenez de cela ?

4 R. Oui, je m'en souviens, mais pas dans ce contexte-là.

5 Q. Bien.

6 Ensuite, vous êtes venu ici. Et le 19 janvier 2015 de cette année, vous avez dit dans
7 votre témoignage que M. Ruto avait prononcé un discours, et il avait dit : « Nous
8 n'avons aucune raison de suivre les Kikuyu. Et si nécessaire, nous chasserons les
9 Kikuyu. ».

10 Vous vous souvenez de cela ?

11 R. Oui, je m'en souviens.

12 Q. Donc, lorsque M. Ruto a dit : « Nous n'avons pas de raison de suivre les Kikuyu »,
13 d'après vous, est-ce qu'il faisait référence au Président Mwai Kibaki ?

14 R. Il parlait de tous les Kikuyu et leurs partis, pas seulement le Président Kibaki,
15 parce qu'à l'époque, il n'était pas candidat à la présidence.

16 Q. Donc, il parlait de tous les hommes politiques kikuyu ?

17 R. Oui.

18 Q. Et lorsqu'il a dit « nous chasserons les Kikuyu », il vous... ce que cela signifiait,
19 c'est que tous ces hommes politiques seraient chassés du gouvernement ; c'est cela ?

20 R. Non. Donc, tous les Kikuyu qui s'étaient incrustés dans la Vallée du Rift parce
21 qu'ils sont venus dans la Vallée du Rift en profitant de la manne des hommes
22 politiques. C'est en profitant des hommes politiques.

23 Q. Vous dites qu'il... qu'il parlait, d'abord, en nandi et, ensuite, il a parlé en anglais
24 pour les journalistes ; c'est ce que vous nous avez dit lors de votre déposition ; vous
25 vous en souvenez ?

26 R. Oui, correct.

27 Q. Il s'agissait de journalistes de la presse étrangère et aussi de la presse kényane.

28 R. C'est ce qu'il nous avait dit.

1 Q. Et dans votre déclaration auprès du Bureau du Procureur, vous avez dit que
2 M. Ruto était venu, accompagné d'un... d'une nuée de journalistes.

3 R. Oui, je m'en souviens.

4 Q. Vous avez aussi déclaré qu'il y avait un grand nombre de personnes ; vous n'avez
5 pas pu donner d'estimation, mais il y avait un très grand nombre de personnes, et ils
6 étaient d'ailleurs aussi sur la route qui allait à l'école ; vous vous en souvenez ?

7 R. Oui.

8 Q. Et ensuite, là, vous vous êtes arrêté et vous avez dit : « J'ai dit ce dont je me
9 souviens pour l'instant. »

10 Et ensuite M. Steynberg vous a montré votre déclaration précédente afin de
11 rafraîchir votre mémoire ; vous vous en souvenez ?

12 R. Oui, Monsieur le Président.

13 Q. Dans votre première déclaration auprès Bureau du Procureur, c'est-à-dire qui
14 date de juillet 2010, vous n'avez jamais dit que M. Ruto avait utilisé le mot «
15 *majimbo* ». Et il semble aussi que vous ayez oublié de le mentionner en... lors de votre
16 déposition jusqu'à ce que M. Steynberg vous donne votre deuxième déclaration
17 auprès du Bureau du Procureur afin de rafraîchir votre mémoire. Vous vous en
18 souvenez ?

19 R. Oui, je m'en souviens.

20 Q. Eh bien, vous ne l'avez pas dit pour la première fois... (*l'interprète se reprend*) la
21 raison pour laquelle vous n'avez pas dit dans votre... dans le Bureau du Procureur...
22 au Bureau du Procureur, lors de votre première déclaration, la raison pour laquelle
23 vous n'avez pas dit non plus avant de voir votre déclaration lorsque vous témoigniez
24 ici, c'est tout simplement parce que M. Ruto n'en a jamais parlé, n'a jamais parlé de
25 *majimbo* ; c'est bien... c'est bien cela, n'est-ce pas ?

26 R. Non.

27 Q. Bien.

28 Alors, je vais vous montrer votre déclaration qui vous a été montrée afin de

1 rafraîchir votre mémoire lors de votre déposition.

2 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Il s'agit de l'onglet n° 2 du classeur de
3 l'Accusation, KEN-OTP-0053-0256. La page qui m'intéresse est la page se termine...
4 dont le numéro se termine par « 0259 », paragraphe 13.

5 Pouvons-nous avoir cette page à l'écran, s'il vous plaît ?

6 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

7 Q. Vous voyez le document ?

8 R. Oui.

9 Q. Donc, je vais donner lecture du paragraphe 13 : « Le mot "*majimbo*" a été employé
10 par Ruto pour cacher le véritable sens de ces mots, pour éviter que les Services du
11 renseignement ou que la police administrative, si des membres de ces
12 personnes (*phon.*) étaient à la... présents à l'*harambee*, pour... pour les empêcher qu'ils
13 comprennent ce dont il parlait, parce qu'ils allaient prendre ce mot littéralement. Le
14 mot "*majimbo*" était régulièrement employé aussi sur Kass FM. ». Fin de citation.

15 Donc, lorsque vous dites : « À la place de ça, ils allaient le prendre au sens littéral »,
16 vous vouliez dire que les Services de renseignement ou les policiers de
17 l'administration éventuellement présents penseraient que M. Ruto parlait de la
18 décentralisation lorsqu'il prononçait le mot "*majimbo*" ; c'était cela ?

19 R. Oui.

20 Q. Passons au paragraphe 14. Nous allons en prendre connaissance ensemble.

21 Je vous donne lecture — je cite : « Ruto savait que dans... parmi les spectateurs, il y
22 avait des gens qui ne voteraient pas pour lui, surtout les sympathisants du PNU. »

23 Nous sommes ensemble ?

24 R. Oui.

25 Q. Donc, vous confirmez, Monsieur le témoin, qu'il y avait des sympathisants du
26 PNU qui étaient présents parmi la foule ?

27 R. Oui.

28 Q. Pouvez-vous nous donner un ordre d'idées du nombre de sympathisants du PNU

1 présents ?

2 R. Oh ! Ils ne pouvaient pas être plus de 100.

3 Q. Donc on peut être d'accord sur le chiffre d'une centaine ?

4 R. Non, non. Non pas plus de 100. Plutôt moins que 100.

5 Q. Bien.

6 Donc au cours de cette même séance d'interviews avec le Bureau du Procureur,
7 après avoir dit au Bureau du Procureur que M. Ruto avait employé le terme
8 « *majimbo* » pour dissimuler le sens véritable aux yeux et aux oreilles surtout de... des
9 agents du renseignement ou des policiers de l'administration qui pourraient
10 éventuellement être là ; voyons ce que vous dites ensuite lors de cette séance
11 d'interviews. Pouvez-vous aller à l'onglet 14, s'il vous plaît ?

12 Donc, nous étions en train de regarder votre déclaration auprès du Bureau du
13 Procureur qui a été recueillie entre les... entre les 26 et 30 mai 2011.

14 Passons au... maintenant au jour suivant, 1^{er} juin 2011. KEN-OTP-0055-07583 (*phon.*),
15 et la page qui m'intéresse, c'est la page 0587.

16 Vous le voyez à l'écran ?

17 R. Oui, je le vois.

18 Q. Donc, à nouveau, on vous pose des questions à propos du 15 octobre 2007, à
19 propos de cet *harambee*.

20 Et voici ce que vous dites aux enquêteurs à propos de ce que M. Ruto aurait
21 prononcé...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : Quelle ligne ?

23 M^e ALAGENDRA (interprétation) : À partir de la ligne 117.

24 Q. Voici ce que dirait Ruto : « Ces gens parce qu'ils ne votent pas pour nous, la seule
25 chose à faire, c'est de les tuer et de les chasser de la Vallée du Rift. » Fin de citation.

26 Et vous poursuivez en disant : « Il a continué à parler et à dire que le jour où il aurait
27 besoin des jeunes, il fallait qu'ils viennent. Si j'appelle les jeunes pour qu'ils viennent
28 s'il y a... il faut qu'ils viennent. S'il y a un problème, dites... il faut qu'ils me le

1 disent. » Fin de citation.
2 Donc, est-ce qu'il a vraiment ouvertement...
3 L'enquêteur ensuite vous demande à la ligne 134 (*phon.*) « il a vraiment utilisé le mot
4 "tuer" », il a vraiment dit ouvertement : « La seule solution, c'est de les tuer en
5 parlant aux (*phon.*) Kikuyu ? »
6 Ensuite, page suivante, donc ligne 141, page 588 ; et vous dites : « Oui, c'est cela. »
7 Ligne 146, vous dites : « Personne ne va lui demander pourquoi il a dit cela. »
8 Et ensuite, ligne 147, l'enquêteur vous pose une question. Il vous dit : « Mais vous
9 nous avez dit qu'il n'utilisait (*phon.*) pas ce type de terme ouvertement ? »
10 Et ensuite, vous expliquez — 168 : « Mais au début, il était ouvert. »
11 Page suivante s'il vous plaît, 589.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : Non, revenons en arrière
13 pour que les choses soient consignées en séquence.
14 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, je pars...
15 Q. « Vous nous avez dit qu'il nous... ne disait pas les choses ouvertement », mais
16 vous répondez : « Il y a deux choses ici, quand il est avec des gens chez lui ou... ou
17 bien, chez eux dans leur circonscription, il le faisait. Mais lorsqu'il était sur les ondes
18 Kass FM, là, ils utilisaient des... des... des figures de style. Et c'était la campagne
19 menant à l'élection, et là on utilisait beaucoup de figures de style, mais au départ il
20 était très... il était ouvert. »
21 Page suivante, 589... le... le... l'intervieweur vous demande : « Mais Monsieur
22 (Expurgé), vous nous avez dit que ce jour-là, le 15 octobre, Ruto employait des mots
23 comme, par exemple, "*majimbo*", et il a utilisé... — enfin, vous dites — il a utilisé ces
24 mots, par exemple... ou ce mot (*se reprend l'interprète*) par exemple. »
25 Ligne 177, l'enquêteur vous pose une question : « Pour en fait dissimuler le sens
26 véritable de ses paroles, pour éviter que d'autres personnes ne comprennent... ne
27 comprennent ce qu'il disait. Je ne sais pas pourquoi il utiliserait "*majimbo*" pour...
28 pour dissimuler un certain sens et ensuite ouvertement dirait "allons les tuer" ? »

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : « Allons les tuer », en effet.
- 2 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, « allons les tuer ».
- 3 M. STEYNBERG (interprétation) : Il y a une autre erreur dans la lecture en anglais de
- 4 la transcription. Il a utilisé « ce mot » et non pas utilisé « son mot ».
- 5 M^e ALAGENDRA (interprétation) :
- 6 Q. Bon je remonte à la page 183.
- 7 « Je ne sais pas pourquoi il utiliserait "*majimbo*" — dit l'enquêteur — pour cacher un
- 8 sens, et... alors que maintenant, ouvertement, il dirait "tuons-les" ? » Fin de citation.
- 9 Et vous répondez : « Vous avez terminé ? »
- 10 Et ensuite vous expliquez à partir de la ligne 192 : « Il faut comprendre, au début, les
- 11 gens avaient besoin de comprendre et c'est mon opinion. Même le mot "*majimbo*" au
- 12 début, les gens ne comprenaient pas ce que cela voulait dire, mais dans la campagne
- 13 qui a mené à l'élection les gens ont commencé à comprendre ce que cela voulait dire.
- 14 Et à ce moment-là...
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*
- 16 M^e ALAGENDRA (interprétation) :
- 17 Q. ... Lorsqu'il utilisait ce mot... lorsqu'il utilisait le mot "*majimbo*" ... »
- 18 Passons à la page suivante 0590, ligne 203 : « Les gens ne savaient pas. C'est pour ça
- 19 il a employé le mot "tuons-les" parce que les gens ne comprenaient pas ce qui allait
- 20 arriver ensuite. »
- 21 Donc, c'est le récit que vous donnez, toujours dans le... dans le cadre de la même
- 22 interview. D'abord, vous dites que M. Ruto dissimule le sens de ses paroles pour que
- 23 les... la police de l'administration (*phon.*) et les agents du renseignement ne
- 24 comprennent pas. C'est ce que vous avez dit, n'est-ce pas ?
- 25 Vous vous rappelez tout ce qui vous a été dit ?
- 26 R. Vous dites que j'ai dit tout cela à quel moment ?
- 27 Q. En juin 2011.
- 28 De toute façon, je passe à autre chose. Il s'agit de ce que vous avez dit au Bureau du

1 Procureur ; c'est au compte rendu.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : Quelle est votre question ?

3 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

4 Q. Vous vous souvenez avoir dit tout cela à l'enquêteur du Bureau du Procureur ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : Duquel parlez-vous ?

6 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

7 Q. Cette version, ce dernier récit. Vous vous en... vous vous souvenez l'avoir dit ?

8 R. Non.

9 Q. C'est pourtant une transcription d'une interview qui a été enregistrée et je vous
10 en ai donné lecture ; mais vous ne vous souvenez pas avoir prononcé tous ces mots
11 lors de cette interview auprès du Bureau du Procureur ?

12 R. Moi, j'ai déjà répondu à ça. J'ai déjà répondu à cette question.

13 Q. Très bien.

14 Donc, vous étiez allé à une collecte de fonds à... à cette école ; et quel était l'objectif
15 de la collecte ?

16 R. Eh bien, c'était une collecte de fonds.

17 Q. Oui, mais l'*harambee*, à quoi devait-il servir ?

18 R. Écoutez, j'aurais pu répondre à la question plus clairement si l'on m'avait
19 demandé à quoi... à quoi allait servir l'*harambee*.

20 Q. Je vous remercie. Vous venez juste de répéter à ma question, donc, je vais la
21 reposer.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : Une minute.

23 Q. Est-ce que vous pouvez répondre à la question telle que vous l'avez comprise, et
24 si l'avocate n'est pas contente ou n'est pas satisfaite de votre réponse, vous pourrez
25 toujours... elle pourra toujours reposer une autre question.

26 R. En fait, c'était pour la construction d'une bibliothèque.

27 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

28 Q. Il s'agit de l'*harambee* où il y a eu une collecte de fonds pour construire une

1 bibliothèque ; c'est ce que vous nous dites ?

2 R. Oui.

3 Q. Donc, qui d'autre s'est exprimé à cet... à cet *harambee*, à part M. Ruto ?

4 R. Alors, il y avait un ancien du village qui s'appelle Christopher Kisorio qui s'est
5 exprimé et puis, le... le directeur de l'école, excusez-moi.

6 Q. Et qu'a dit le directeur de l'école.

7 *(Silence du témoin)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) :

9 Q. Monsieur le témoin vous avez entendu la question ?

10 R. Ah ! Je pensais qu'elle... qu'elle allait poursuivre, Monsieur le Président.

11 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je vais répéter ma question, Monsieur.

12 Q. Vous nous avez dit que le directeur de l'école s'est... avait parlé. Ce n'est pas la
13 peine de mentionner de nom, d'ailleurs, mais qu'a dit le directeur lorsqu'il a pris la
14 parole ?

15 R. Écoutez, je ne me souviens pas de ce qu'elle a dit. C'était une directrice ; je ne me
16 souviens... je ne me souviens pas de ce qu'elle a dit, Monsieur le Président.

17 Q. Et le maître de cérémonie, qu'a-t-il dit ?

18 R. Il a juste demandé de l'argent pour le développement de la région.

19 Q. Mais qu'a-t-il dit exactement ? Quels sont les mots qu'il a prononcés ?

20 R. Écoutez, moi, je ne sais pas... je ne pense pas que je puisse les mentionner, parce
21 que cela pourrait peut-être... enfin, révéler mon identité.

22 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Huis clos partiel, je vous prie alors.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

24 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 33) Reclassifié en audience publique*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
26 Président.

27 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

28 Q. Monsieur, est-ce que vous pourriez nous dire exactement ce qu'a dit M. Kisorio ?

1 R. Bon, il se peut que je ne sois pas en mesure de vous répéter... ou de vous dire ses
2 mots exacts, mais je vous dirais ce qu'il voulait dire, ce jour-là. Il avait demandé... Il
3 avait demandé qu'il y ait de l'électricité au village et il avait demandé à ce que les
4 routes soient mieux maintenues (*phon.*) ou qu'il y ait une amélioration, en tout cas,
5 de l'état des routes-là, parce qu'il faut savoir qu'elles... à cette époque-là, les routes
6 étaient dans un très mauvais état.

7 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Nous pouvons repasser en audience publique.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : Fort bien.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (*Passage en audience publique à 12 h 37*)

7 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : Poursuivez.

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

10 Q. Vous avez dit à la Chambre que, lors de son discours...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : Non, ce que vous avez dit à
12 la Chambre à huis clos partiel, Maître.

13 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

14 Q. Lorsque nous sommes passés en audience à huis clos partiel, vous vouliez dire à
15 la Chambre ce qu'avait dit M. Kisorio.

16 Et M. Kisorio a demandé que l'électricité soit amenée dans le village et qu'il y ait une
17 amélioration de l'état des routes parce qu'à cette époque-là, les routes étaient dans
18 un très mauvais état.

19 C'est ce que vous avez dit à huis clos partiel, n'est-ce pas, Monsieur ?

20 R. Oui.

21 Q. Et lorsque vous avez dit qu'il demandait... En anglais, vous avez dit... vous avez
22 prononcé le mot « *power* » ; est-ce... il s'agit bien d'électricité, n'est-ce pas ?

23 R. Oui, c'est cela, Monsieur le... Monsieur le Président.

24 Q. Est-ce qu'il a dit quelque chose d'autre ?

25 R. Écoutez, moi, je ne me souviens pas s'il avait d'autres choses à dire.

26 Q. Pourriez-vous dire, Monsieur, aux juges de la Chambre, ce qu'a dit M. Ruto à
27 propos de l'objectif, du but de cet *harambee* ? Vous nous avez dit que le... l'*harambee*
28 avait été organisé pour la construction d'une bibliothèque. Qu'a-t-il dit à ce sujet ?

1 R. Écoutez, je ne m'en souviens pas. Bon, il a... Je ne me souviens pas qu'il ait parlé
2 de la construction de la bibliothèque, mais je sais juste qu'il a parlé du jour des
3 élections et du vote et de la façon dont les... il... il faudrait voter.

4 Q. Et les gens qui étaient présents à cet *harambee*, Monsieur, il s'agissait des parents
5 des enfants de l'école, n'est-ce pas ?

6 R. Non, non, il n'y avait pas que les parents. Il y avait les parents, certes, et puis il y
7 avait des personnes qui venaient des villages avoisinants.

8 Q. Il y avait des enfants également ?

9 R. Qu'est-ce que vous entendez par « enfants » dans ce contexte ?

10 Q. Les enfants, les enfants en âge scolaire, les enfants qui allaient à cette école, est-ce
11 qu'ils étaient là également — les écoliers ?

12 R. Oui, oui, ils étaient à l'école.

13 Q. Et qu'a fait... qu'a fait ou qu'a dit M. Ruto à propos de l'école ? Est-ce qu'il s'est
14 adressé, lui, à ces écoliers ? Est-ce qu'il a dit quoi que ce soit pour encourager les
15 parents ? Est-ce qu'il a dit autre chose, Monsieur ?

16 R. Écoutez, je ne m'en souviens pas, Maître.

17 Q. Mais est-ce qu'il a dit d'autres choses ou est-ce qu'il a juste parlé de ce dont vous
18 avez parlé à la Chambre ?

19 R. Écoutez, ce que j'ai dit à la Chambre, c'est ce dont je me souviens.

20 Q. Et vous ne vous... vous ne vous souvenez pas qu'il ait dit autre chose ; vous ne
21 vous souvenez pas... d'autre chose ?

22 R. C'est cela.

23 Q. Et vous avez également dit à l'Accusation, Monsieur, que M. Ruto avait donné de
24 l'argent à des gens ; vous vous en souvenez, de cela ?

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : Une minute.
- 15 Huis clos partiel, je vous prie.
- 16 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 42) Reclassifié en audience publique*
- 17 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
- 18 Président.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 un nom ?
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner le nom de ce vieil homme ?
9 R. M. (Expurgé)... ou M. (Expurgé) (*se reprend l'interprète*).
10 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce que le document KEN-D09-0038-0479
11 pourrait être affiché, je vous prie ?
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : Quel classeur ?
13 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Il ne s'agit pas d'un document qui figure dans un
14 classeur ; je l'ai remis ce matin, le document.
15 Q. Est-ce que vous reconnaissez cet homme, Monsieur ?
16 R. Oui, oui, tout à fait, Monsieur le Président.
17 Q. Et qui est cet homme ?
18 R. M. (Expurgé).
19 Q. Il s'agit de l'homme (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 R. Oui, Monsieur... Oui, oui, Maître.
23 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Nous pouvons repasser en audience publique.
24 Avant... Avant, est-ce que nous pourrions peut-être verser au dossier cette
25 photographie ?
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : Si vous allez... Bon, bien,
27 Ah ! Vous avez fini. D'accord. Très bien. Vous... Nous n'allons plus parler de
28 l'homme dont nous voyons la photographie à l'écran ; c'est cela ?

- 1 Monsieur le Procureur, vous avez des objections ?
- 2 M. STEYNBERG (interprétation) : Pas d'objection.
- 3 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Pas d'objection non plus, Monsieur le
- 4 Président.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : La photographie est versée
- 6 au dossier.
- 7 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-D09-0038... Excusez-moi.
- 8 Le document KEN-D09-0038-0479 se verra attribuer la cote EVD-T-D09-00389.
- 9 M^e ALAGENDRA (interprétation) :
- 10 Q. Monsieur, dans votre déclaration au Procureur, vous avez dit que cela était exact
- 11 et que (*phon.*) cette déclaration était exacte, vous avez également dit que Ruto avait
- 12 donné de l'argent à ceux qui étaient présents parce que, bon, il le faisait de façon
- 13 routinière ; vous vous souvenez avoir dit cela ?
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : Mais nous sommes à huis
- 15 clos partiel.
- 16 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Nous pouvons passer en audience publique.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : Bien.
- 18 Audience publique.
- 19 (*Passage en audience publique à 12 h 46*)
- 20 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
- 22 Monsieur le témoin, nous sommes à nouveau en audience publique.
- 23 M^e ALAGENDRA (interprétation) :
- 24 Q. Vous vous souvenez avoir dit au Bureau du Procureur que M. Ruto avait donné à
- 25 toutes les personnes présentes de l'argent ?
- 26 R. À toutes les personnes présentes ? Non.
- 27 Q. Donc, il ne vous a pas donné de l'argent.
- 28 R. Non.

1 Q. Et est-ce que vous avez vu cet événement figurer dans la presse ou dans les
2 journaux ?

3 R. Excusez-moi, Maître ?

4 Q. Est-ce que vous avez vu si cet événement avait été... avait fait l'objet d'articles de
5 presse ?

6 R. Non, je ne me souviens pas l'avoir vu dans les journaux.

7 Q. Vous ne l'avez vu dans aucun journal, Monsieur ?

8 R. Écoutez, je n'ai pas vraiment pris le temps de regarder ou consulter tous les
9 journaux.

10 Q. Est-ce que vous pourriez dire aux juges de la Chambre, Monsieur, ce qui suit :
11 pendant cet *harambee*, lors de ses discours, est-ce que M. Ruto a dit « nous devons
12 tuer les Kikuyu » ?

13 R. Oui, Maître. Il a dit : « Nous n'allons pas gagner. Ils doivent être tués et... et
14 expulsés, les Kikuyu. »

15 Q. Donc, maintenant, vous êtes en train de nous dire, dans le cadre de votre
16 déposition, que M. Ruto a dit « tuez les Kikuyu » ?

17 R. Excusez-moi ?

18 Q. Vous nous dites que M. Ruto a dit « tuez les Kikuyu » ; c'est bien ce que vous
19 dites ?

20 R. Oui, oui, je pense que c'est l'un des mots qu'il a utilisés à ce moment-là.

21 Q. Vous le pensez, mais est-ce que, vous, vous êtes allé présenter un rapport à ce
22 sujet à la police à propos de ce que vous aviez entendu ?

23 R. À moins que... Enfin, il faudrait que le conseil comprenne quand même qui était
24 au poste de police à ce moment-là.

25 Q. Qui ?

26 R. M. Owiti.

27 Q. Et au poste de police d'Eldoret, il y avait M. Angelus Kiruru (*phon.*), vous auriez
28 pu aller le trouver. Est-ce que vous êtes allé parler de cela à monsieur, est-ce que

1 vous avez fait un rapport ?

2 R. Non.

3 Q. Angelus Karuru qui s'épelle K-A-R-U-R-U.

4 R. Qui est cette personne ?

5 Q. C'est le... l'OCPD ; vous ne le savez pas ?

6 R. Moi, je n'ai jamais... même pas entendu parler de ce nom.

7 Q. Est-ce que vous avez fait un rapport au... à l'officier de district, au DO, qui,
8 d'ailleurs, n'était pas très loin de l'école ; vous lui avez fait un rapport à cette... à
9 cette personne ?

10 R. Non.

11 Q. Vous savez qui est le DO dans cette zone?

12 R. À l'heure actuelle, non. Mais à cette époque, c'était une femme. Et de toute façon,
13 elle se rendait très régulièrement au domicile de M. Ruto ; et personne n'aurait pu
14 oser aller lui faire un rapport parce que, de toute façon, ce... le message aurait fini
15 par revenir aux oreilles de M. Ruto.

16 Q. Et comment s'appelle-t-elle ?

17 R. J'ai oublié son nom.

18 Q. Quelle est l'appartenance ethnique de l'officier de district, la DO ?

19 R. Je ne m'en souviens pas.

20 Q. Alors, est-ce que la raison qui explique que vous ne vous souvenez pas de son
21 nom, que vous ne vous... vous ne vous souvenez pas de son appartenance ethnique
22 et que vous nous donnez comme excuse le fait qu'elle se rendait fréquemment ou
23 régulièrement, en tout cas, au domicile de M. Ruto, est-ce que la raison qui explique
24 tout cela, c'est que c'est une Kikuyu qui s'appelle Rebecca Maturehu (*phon.*) ?

25 R. Écoutez, je ne m'en souviens pas.

26 Q. Mais elle est kikuyu, je suis sûre que vous vous souvenez de cela, Monsieur,
27 n'est-ce pas?

28 R. Non, non, écoutez, non, ça ne me... ça ne me revient pas ; je ne me souviens pas

1 de toute façon... de cette femme qui, d'ailleurs, n'est pas restée là-bas très longtemps.

2 En fait, moi, je l'ai vue une fois seulement.

3 Q. Vous avez dit à plusieurs reprises, à moult reprises, lors de votre déposition
4 devant cette Chambre ainsi qu'à l'Accusation, que les auditions du mois de juillet de
5 l'année dernière correspondaient à la vérité ; c'est cela, n'est-ce pas ?

6 R. Oui, c'est cela.

7 Q. Alors, tout ce que... tout ce... que vous venez de nous dire au sujet de M. Ruto qui
8 demandait l'expulsion des Kikuyu, et puis, ensuite, vous avez changé cela, il a été
9 question de tuer les Kikuyu, tout cela est faux, n'est-ce pas ?

10 R. Écoutez, je n'ai pas compris ce que vous venez de me dire.

11 Q. Votre témoignage suivant lequel M. Kikuyu (*phon.*) avait demandé que les
12 Kikuyu soient expulsés et qu'il avait demandé que les Kikuyu soient tués, toute cette
13 déposition, cette déposition que vous faites devant la Chambre, Monsieur le témoin,
14 tout cela est une invention de toutes pièces, n'est-ce pas ? Vous êtes d'accord ?

15 R. Non, non, Maître.

16 Q. Moi, je vais vous demander de vous replonger dans vos entretiens ou vos
17 auditions du mois de juillet 2014.

18 Vous nous dites, et vous l'avez répété à plusieurs reprises, que cela correspondait à
19 la vérité.

20 Alors, voyons un peu ce que vous avez dit à ce moment-là, n'est-ce pas ?

21 Et j'aimerais vous demander de prendre l'onglet 46.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : De... Du classeur de qui,
23 exactement ?

24 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Du classeur de l'Accusation, Monsieur le
25 Président.

26 Madame, Messieurs les juges, je pense qu'il serait peut-être utile que vous disposiez
27 également de la première déclaration.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : Une déclaration après

1 l'autre.

2 M^e ALAGENDRA (interprétation) : KEN-OTP-0142... à la page 0153... ou 513. Et nous
3 allons prendre la page 0516.

4 Q. Vous l'avez, ce document ?

5 R. Oui.

6 Q. Ligne 84, voilà ce que dit l'enquêteur : « Et il s'agit de la réunion du 15 octobre à
7 l'école secondaire. »

8 Voilà, voilà ce dont il est question pendant cette partie de votre audition...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : 15 octobre 2007 ?

10 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, excusez-moi.

11 Q. Page suivante, 0517.

12 Ligne 111, voilà ce que dit la... la personne qui vous interroge...

13 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Alors, j'aimerais vous poser une question en
14 amont.

15 Est-ce que mon estimé confrère a des... envisage des problèmes si je lis cela en
16 audience publique ? Est-ce que cela lui pose un problème ?

17 M. STEYNBERG (interprétation) : Écoutez, Monsieur le Président, il s'agit plutôt du
18 conseil... du... du... d'un problème pour le conseil au titre de la règle 74, mais si je lis
19 111, 112, 113, et cetera, je pense qu'il y aura peut-être des risques.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : Bien. Nous allons passer en
21 audience à huis clos partiel.

22 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 56) Reclassifié en audience publique*

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé) Il s'agit de la
21 déclaration du Bureau du Procureur qui figure à l'onglet 1.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : Oui. Et je pense que le
23 moment est parfaitement venu pour interrompre, pour faire la pause.
24 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, bien sûr.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE OSUJI (interprétation) : Donc, Maître Alagenda,
26 lorsque nous reviendrons, vous aurez vos 15 minutes. Ou plutôt, non, non,
27 excusez-moi, vous aurez jusqu'à 15 h 15. C'est ce que j'entendais.
28 L'audience est levée.

- 1 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 2 (*L'audience est suspendue à 12 h 59*)
- 3 (*L'audience publique est reprise à 14 h 36*)
- 4 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 5 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 6 Veuillez vous asseoir.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
- 8 Monsieur le témoin, bonjour.
- 9 Maître Alagendra, vous allez poursuivre votre contre-interrogatoire.
- 10 Maître Alagendra, eh bien, je vous ai indiqué à quel moment vous deviez vous
- 11 arrêter. J'espère que nous n'allons pas utiliser tout le temps, notamment
- 12 M. Steynberg, parce que nous avons besoin de tenir une courte conférence de mise
- 13 en état pour voir où en sont les choses dans un certain nombre de questions encore
- 14 en suspens. Mais je ne vais pas évoquer cela en audience publique.
- 15 Audience publique... Audience à huis clos partiel, audience à huis clos partiel –
- 16 pardon.
- 17 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 37) Reclassifié en audience publique*
- 18 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
- 19 Président.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
- 21 M^e ALAGENDRA (interprétation) :
- 22 Q. Monsieur le témoin, je vais poursuivre.
- 23 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Le témoin souhaiterait dire
- 24 quelque chose, Monsieur le Président.
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

18 Nous pouvons passer en audience publique.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

20 *(Passage en audience publique à 14 h 55)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous sommes maintenant
23 en audience publique.

24 Maître Alagenda.

25 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

26 Q. Vous voyez, Monsieur le témoin, il y a des éléments de preuve devant cette
27 Chambre selon lesquels, le 15 octobre 2007, M. Ruto ne se trouvait pas dans cette
28 école. Et je vous dis, Monsieur le Président... Monsieur le témoin — pardon —, que,

1 le 15 octobre, M. Ruto n'était pas dans cette école ; est-ce que vous acceptez cela ?

2 R. Non, Maître.

3 Q. Monsieur, le 15 octobre, M. Ruto se trouvait à Nairobi, il se trouvait à la KICC
4 avec M. Raila Odinga ; est-ce que vous acceptez cela, Monsieur ?

5 R. Non, ça n'est pas comme cela. Si je me souviens bien, c'était le jour ou un jour plus
6 tard lorsque l'ODM s'était séparé de l'ODM-Kenya et qu'Uhuru Kenyatta allait à son
7 parti Kanu rejoindre Kibaki. C'était le jour, effectivement, où Ruto, le premier, a... ou
8 a, pour la première fois, indiqué qu'ils avaient leur propre parti avec Raila Odinga.
9 Et il se trouvait à Nairobi, le matin. Il y avait un *harambee* le soir, Maître. Et il n'est
10 pas possible que Ruto dise cela.

11 S'il se trouvait à la KICC, peut-être l'heure, en tout cas, peut être indiquée. Est-ce
12 qu'il était là pour toute la journée ? Est-ce que la Chambre en a été notifiée parce
13 qu'il... J'ai... J'ai eu un accident et ma tête... j'ai eu une blessure à la tête, alors
14 peut-être que je... j'oublie certaines choses, qu'il y a des choses dont je ne me
15 souviens pas.

16 Q. Lorsque vous parliez avec le Bureau du Procureur, Monsieur, vous avez donné
17 quatre récits différents de ce que Monsieur (*phon.*) avait déclaré lors de cet *harambee*.
18 Lorsque vous avez déposé devant cette Cour, Monsieur, vous avez donné trois récits
19 différents de ce qui s'est passé à cet *harambee*. Et selon moi, Monsieur, la raison pour
20 laquelle vous ne pouvez pas maintenir un récit cohérent, c'est que votre... toute votre
21 histoire, toute votre histoire selon laquelle M. Ruto lançait des appels pour qu'on
22 chasse les Kikuyu à cette école, toute cette histoire est absolument fausse ; est-ce que
23 vous êtes d'accord avec cela, Monsieur ?

24 R. Non, Maître.

25 Q. Alors, sur une autre question, vous avez déposé... vous avez déclaré — pardon —
26 que le soir du jour où M. Ruto a présenté ses documents de candidature, vous l'avez
27 entendu parler au... au jardin municipal et il a lancé un appel pour que l'on chasse
28 les Kikuyu à nouveau à Eldoret ; est-ce que vous vous souvenez de cela ?

1 R. Je me souviens.

2 Q. Cet jour... Ce jour où vous avez déposé devant cette Cour, c'était la toute première
3 fois que vous mentionniez M. Ruto et que vous déclariez que M. Ruto appelait à
4 l'éviction des Kikuyu au jardin municipal ; est-ce que vous acceptez cela ?

5 R. Non, Maître.

6 Q. Est-ce que vous avez déclaré cela au Bureau du Procureur, précédemment ?

7 R. Déclaré quoi, Maître ?

8 Q. Que vous aviez entendu M. Ruto appeler à l'éviction des Kikuyu au jardin
9 municipal d'Eldoret. Est-ce que vous avez déclaré cela au Bureau du Procureur
10 auparavant ?

11 R. Je ne m'en souviens pas.

12 Q. Eh bien, je puis vous dire que nous avons tous vos... toutes vos déclarations, et je
13 puis vous dire que vous n'aviez jamais dit cela auparavant.

14 La première fois que vous l'avez dit, que vous avez fait une telle allégation, c'était ici,
15 devant cette Cour. Vous n'aviez jamais dit cela dans aucune de vos déclarations
16 précédentes, même aux gens auxquels vous aviez parlé avant de rencontrer le
17 Bureau du Procureur.

18 Et de 2008 jusqu'en 2015, la raison pour laquelle, Monsieur, vous n'avez jamais parlé
19 de M. Ruto qui appelait... qui... qui indiquait qu'il fallait expulser les Kikuyu dans le
20 jardin municipal d'Eldoret, la raison pour laquelle vous ne l'avez pas dit, c'est parce
21 que cela est faux ; est-ce que vous acceptez cela ?

22 R. Non. Monsieur le Président, je me souviens du jour où j'avais...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Attendez une minute, une
24 minute.

25 Nous sommes en audience publique ?

26 Nous allons passer en audience à huis clos partiel.

27 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 01)* Reclassifié en audience publique

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé) mais il y a quand même quelques questions que je souhaiterais

1 vous poser pour voir si vous êtes informé de certaines questions. D'accord ?

2 R. Oui, Maître.

3 Q. Est-ce que vous acceptez que le jour où les documents de candidature ont été
4 présentés était, en fait, le 23 novembre 2007 ?

5 R. Non, Maître. Non, ça, je ne suis pas au courant, en fait.

6 Q. Et, moi, je me souviens que lors de votre audition du mois de juillet... ou vos... ou
7 plutôt vos auditions du mois de juillet 2014, vous aviez indiqué que vous ne vous
8 souveniez pas de la date. Et moi, ce que je suggère, ce que j'avance, c'est que la date
9 est, en fait, la date du 23 novembre 2007. Vous me comprenez, Monsieur ?

10 R. Cela, c'est faux, parce que si les documents avaient été présentés le 23, il ne restait
11 plus que quatre jours, et quatre jours, ce n'est pas suffisant pour une campagne
12 électorale.

13 Q. Pour que vous compreniez bien, je vous ai parlé non pas du 23 décembre, mais
14 du 23 novembre, Monsieur.

15 R. Ah, novembre !

16 Q. Oui. 2007.

17 R. Non.

18 Q. L'Accusation a fourni à la Chambre une pièce, la pièce 70. Il y a... Et le rapport de
19 la NSIS confirme... le rapport de sécurité de la NSIS confirme que la date pour les
20 candidatures étaient bel et bien le 23 novembre.

21 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Et je vous dirais qu'il s'agit de l'onglet 34 du
22 classeur de la Défense, l'information en question figurant aux pages 1808 à 1819.

23 R. *(Intervention non interprétée)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.

25 M. STEYNBERG (interprétation) : Avant que le témoin ne réponde, est-ce que je
26 pourrais demander à mon estimée consœur de confirmer de quelle candidature elle
27 parle, parce que je crois comprendre qu'il y avait les candidatures présidentielles...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, s'il vous plaît, non.

1 M. STEYNBERG (interprétation) : Très bien, Monsieur le Président, je m'incline.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.

3 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

4 Q. Est-ce que vous saviez que M. Fred Kapondi...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous êtes en train de faire
6 référence au document qui figure à l'onglet 84 ?

7 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Non, non, non, non, non, je viens de... d'affirmer
8 qu'il y avait un rapport de la NSIS qui confirme cette date.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais vous devriez le
10 montrer au témoin.

11 R. Monsieur le Président ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

13 Q. Oui ?

14 R. (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Alors, je ne suis
21 pas sûr qu'il soit nécessaire de présenter le document au témoin.

22 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Non, je ne le pense pas, Monsieur le Président.

23 Q. Mais, Monsieur, est-ce que vous savez que M. Fred Kapondi était incarcéré, était
24 en prison lors de la procédure de candidature et que c'est son avocat qui a présenté
25 son document de candidature en son nom, et cela a fait la une des journaux ? Vous
26 vous en souvenez, n'est-ce pas ?

27 R. Non, je ne m'en souviens pas.

28 Q. Est-ce que vous vous souvenez que, dans votre déclaration, (Expurgé)

1 (Expurgé), vous avez fait référence à un ancien, Chelagoi (*phon.*), qui
2 a béni M. Ruto avec du sang. Il s'agit de M. Chelogoï (*phon.*). Vous vous en souvenez
3 de cela ?

4 R. Oui, je m'en souviens.

5 Q. Est-ce que vous savez, Monsieur, que M. Chelagoi (*phon.*) est décédé en 2005 ?
6 Est-ce que vous le saviez, cela ?

7 R. Je ne connais même pas ce vieil homme, Monsieur le Président. (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. (Expurgé)

10 R. (Expurgé)

11 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Il s'agit de l'onglet 99A et il s'agit du certificat de
12 décès de M. Chelogoï (*phon.*) de Sugoi.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci. Merci, Monsieur le
28 témoin. Vous avez répondu à cette question. Et M^e Alagendra a terminé, ne... ne...

1 ne... a terminé de vous poser des questions.

2 Maître Alagendra, vous avez ces... ces lettres de mise en garde. Et puis, de... après,

3 M. Steynberg posera ses questions supplémentaires.

4 M^e ALAGENDRA (interprétation) : (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, non, non, non, non,

12 non, cela, c'est refusé. Versez au dossier (Expurgé), et nous allons

13 passer à autre chose.

14 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Malheureusement, je ne... n'ai pas les numéros

15 ERN pour les (Expurgé).

16 Écoutez, nous pouvons les verser au dossier et puis nous les... et puis nous les

17 saisissons dans le système par la suite.

18 Là, pour le moment, nous allons nous intéresser aux quatre pièces suivantes de

19 l'Accusation.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, est-ce que vous

21 pourriez nous les donner, si vous le pouvez ?

22 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce que je pourrais faire un dépôt d'écriture ?

23 Ça, c'est une autre solution.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Très bien.

25 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Merci.

26 Et merci à vous, Monsieur le témoin.

27 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Pour que tout soit bien complet, est-ce que le

28 document qui figure à l'onglet 20 dans mon... de mon... de mon classeur, plutôt,

1 est-ce qu'il pourrait être inclus, parce qu'il s'agit de (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais je pensais que cela
4 avait déjà été fait.

5 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Non, non.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il s'agit de l'onglet 20 ?

7 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui, nous l'avons lu au témoin, mais nous
8 n'avons pas présenté le document.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, très bien.

10 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je vous remercie.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Cela fera partie d'une série
12 de documents, alors.

13 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je vous remercie.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, Monsieur le
15 témoin, M^e Alagendra est arrivée au terme de son contre-interrogatoire.

16 Le Procureur a quelques questions supplémentaires, des questions... des précisions
17 qu'il souhaitera vous demander.

18 Monsieur Steynberg ?

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Écoutez, j'ai quatre éléments. Je vais essayer d'être
20 aussi efficace que faire se peut.

21 QUESTION SUPPLÉMENTAIRES DU BUREAU DU PROCUREUR

22 PAR M. STEYNBERG (interprétation) :

23 Q. Monsieur le témoin, je vais vous demander d'écouter très, très attentivement mes
24 questions. Et je vais essayer d'en terminer le plus rapidement possible. D'accord ?

25 R. Oui, oui.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)

26 Q. Très bien. Alors, je vais passer à autre chose, Monsieur le Président.

27 Monsieur le témoin, pendant l'année 2008, est-il exact qu'il y avait... qu'il y a eu
28 plusieurs personnes qui ont été arrêtées, certaines d'ailleurs ont été poursuivies du

1 fait de leur participation à la violence postélectorale dans la Vallée du Rift ?

2 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Là, il s'agit d'un contre-interrogatoire. Je ne vois
3 pas comment cela émane de... des contre-interrogatoires.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg.

5 M. STEYNBERG (interprétation) : Eh bien, cela émane de la question qui a été posée
6 par mon estimée consœur. Il s'agissait de la description de ce témoin, (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Donc, je vous demande de me donner une certaine marge de manœuvre, des
10 coudées franches et, ensuite, je viendrais à l'essentiel au bout de deux questions.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous en prie.

12 M. STEYNBERG (interprétation) :

13 Q. Est-il exact ? Est-ce que vous saviez cela ?

14 R. Oui, c'est en partie exact. Pour ce qui est de l'autre chose, je ne suis pas sûr. Bon, il
15 y a certaines... certaines des personnes qui étaient présentes lors des attaques qui ont
16 été arrêtées. Et en fait, ce n'est pas exactement ce que j'ai dit, parce qu'en fait, en ce
17 qui me concerne, ils ont été... ils ont été emprisonnés. Mais, bon, la plupart des
18 choses, ça a été publié par la presse pour satisfaire les gens en question.

19 Q. Mais est-ce que vous n'avez pas entendu, par exemple, Monsieur, qu'il y a eu
20 plusieurs personnes qui ont été poursuivies par un tribunal à Nakuru, par le tribunal
21 de première instance du fait de leur participation à l'incendie de l'église ?

22 R. Eh bien, c'est justement à cela que je faisais référence, parce que, vous savez, c'est
23 différent. Lors... bon. Il y a une différence quand même entre incendier une église et
24 tuer des gens. Les gens ne pouvaient pas juste être libérés comme cela. De toute
25 façon, apparemment, il n'y avait pas suffisamment d'éléments de preuve.

26 En ce qui me concerne, le procureur... bon, ça a été fait, ça a été dit dans les journaux,
27 mais, sur le terrain, je... j'en suis moins sûr.

28 Q. Très bien. Je vais vous poser une question.

1 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Objection. Après tout cela, est-ce que mon estimé
2 confrère pense qu'il est vraiment juste de poser des questions directrices au témoin
3 tel qu'il le fait ?

4 M. STEYNBERG (interprétation) : Je n'ai même pas posé ma question, Monsieur le
5 Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Faites très attention,
7 Monsieur Steynberg. Soyez très, très circonspect.

8 M. STEYNBERG (interprétation) : Très bien. Je reviendrai là-dessus lors de ma... de
9 mon réquisitoire.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

11 M. STEYNBERG (interprétation) :

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)

28 M. STEYNBERG (interprétation) : Qu'il en soit ainsi, je n'ai pas d'autres questions.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

2 Monsieur le témoin, les avocats ont terminé votre interrogatoire, et les juges n'ont
3 pas de questions à vous poser.

4 Merci beaucoup.

5 M^e KHAN QC (interprétation) : Toutes mes excuses.

6 Avant que témoin ne soit libéré, est-ce que je peux présenter une requête avant que
7 le témoin ne s'en aille et hors micro, c'est-à-dire que l'on coupe le son avec la salle de
8 transmission.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous coupons donc la
10 connexion.

11 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : La liaison est coupée.

12 M^e KHAN QC (interprétation) : Merci beaucoup.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 Est-ce que l'on peut rallumer le micro, s'il vous plaît, le témoin nous a attendus
2 pendant un certain temps.

3 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Nous avons réinstauré la
4 communication.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

6 Monsieur le témoin, nous vous remercions beaucoup d'être venu, ici, devant la Cour
7 et d'avoir répondu aux questions qui vous ont été posées.

8 Nous savons que plusieurs de ces questions vous... ont suscité chez vous une
9 certaine irritation de temps à autres.

10 Mais enfin, voilà. Maintenant tout cela est terminé ; vous êtes libéré en tant que
11 témoin dans cette affaire et nous vous souhaitons un bon retour chez vous quel que
12 soit l'endroit où vous vous trouviez aujourd'hui.

13 Merci beaucoup.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le greffier
16 d'audience sur place, accompagnez le témoin, s'il vous plaît, en dehors de la salle de
17 transmission.

18 Nous allons poursuivre.

19 Nous aurons une conférence de mise en état maintenant, brève.

20 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président.

21 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Monsieur le Président, le
2 témoin a été accompagné en dehors de la salle de transmission.

3 Avec votre autorisation et à moins que le conseil du témoin ne soit nécessaire pour le
4 reste de... des débats, nous allons mettre un terme à la liaison vidéo.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître (Expurgé), vous
6 êtes... je pense que vous devez aller... vous devez nous quitter, n'est-ce pas ?

7 M^e (Expurgé) (interprétation) : Oui, effectivement. Je n'avais pas l'intention de rester
8 plus longtemps.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous êtes... vous pouvez
10 effectivement, être excusé.

11 M^e (Expurgé) (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, merci beaucoup, je
12 remercie tous (*phon.*) les parties et les participants.

13 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Merci beaucoup.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous pouvons couper la
15 liaison.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Pas d'objection de notre part. Je demanderais
28 simplement que mon collègue fasse un commentaire sur le témoin n° 0015 et

1 0032 ainsi que... les autres témoins qu'il a l'intention d'appeler.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci.

10 En ce qui concerne les témoins 0015 et 0032, l'Accusation n'a pas l'intention
11 d'appeler ces témoins.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé); je lève la séance.
- 27 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 28 (*L'audience est levée à 16 h 00*)

- 1 RAPPORT DE RECLASSIFICATION
- 2 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),
- 3 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, la version de la transcription
- 4 avec ses expurgations est rendue publique.